

étroite collaboration. En employant aujourd'hui le terme "Gouvernement", je veux dire par là le Gouvernement fédéral et le Gouvernement du Québec agissant ensemble, chacun dans les limites de sa compétence. Lorsque cela sera nécessaire, je préciserai le gouvernement particulier dont je veux parler.

L'enlèvement de James Cross, combiné avec celui de Pierre Laporte, a mis les Gouvernements en face d'un cruel dilemme. Deux hommes, dont l'un bénéficiait du statut de diplomate, et l'autre de ministre du Gouvernement du Québec, étaient aux mains de terroristes connus pour leur mépris de la vie humaine et qui menaçaient de les assassiner si leurs exigences n'étaient pas satisfaites. Le Gouvernement avait le devoir impérieux d'assurer leur sécurité. Mais il avait le devoir tout aussi impérieux d'assurer la sécurité des autres diplomates, celle de chaque citoyen canadien et celle de l'Etat lui-même. Le Gouvernement se rendait compte aussi que s'il accédait à toutes les exigences des terroristes, il ferait le premier pas sur une pente glissante sur laquelle il deviendrait de plus en plus difficile de s'accrocher fermement. Ces exigences étaient pour le Canada une expérience inconnue, elles étaient un premier défi posé au Gouvernement de fouler aux pieds ses principes établis. Aucun compromis n'était possible, la seule issue était de tuer le poussin dans l'oeuf.

Le fait que le Canada n'avait guère connu de violents remous internes n'était pas, comme on l'a dit, une pure affaire de chance. C'était le résultat de cent ans d'application logique et équitable, quoique démocratique et compatissante, des lois du pays. Les terroristes ont été poussés à recourir à l'enlèvement par l'échec de leurs tentatives précédentes. Ils n'ont jamais pu s'attirer le soutien de la population et le travail patient et sans relâche de la police les ramenait toujours au banc de la justice. Entre autres demandes, les terroristes réclamaient la libération de 23 des leurs qu'ils avaient choisi d'appeler "prisonniers politiques". Ces personnes, en réalité, avaient été condamnées à la suite du cours normal de la justice pour des crimes de droit commun (meurtre, assassinat, attaque à la bombe et vol à main armée). S'il avait accédé à cette demande, le Gouvernement aurait dû tourner le dos à un siècle d'efforts visant à protéger au mieux la liberté et la sécurité de la population. Le Gouvernement ne pouvait envisager une telle chose. Je ne vous énumérerai pas toutes les exigences formulées par les terroristes mais je vous soulignerai qu'une seule a été satisfaite: la lecture à la télévision et la publication dans les journaux d'un manifeste qu'ils avaient rédigé. Cela, on pouvait se le permettre, car le Canada ne craint pas l'expression des opinions et il encourage en vérité la plus grande liberté d'expression du point de vue de chacun.

Le Gouvernement a également offert aux ravisseurs un sauf-conduit pour la destination de leur choix. Ceci a été fait dans le but de protéger la vie des otages en enlevant aux terroristes toute tentation de les assassiner pour se ménager leurs propres chances de fuite.